

Le Plan d'enseignement individualisé (PEI)

Qu'est-ce qu'un PEI?

Le PEI est un document de travail dynamique destiné à aider un élève à réussir et, à ce titre, comprend les éléments d'information suivants :

- les points forts, centres d'intérêts et besoins de l'élève;
- les programmes de l'enfance en difficulté et les services dont un élève a besoin;
- les buts annuels : ce que l'élève devrait apprendre au cours d'une année scolaire;
- les attentes d'apprentissage : ce que l'élève apprendra à chaque étape (période spécifique) de l'année;
- adaptations : les soutiens et services dont un élève a besoin pour apprendre selon les attentes de l'année d'études correspondant à son âge;
- modifications : les changements apportés aux attentes de l'année d'études correspondant à l'âge de l'élève en vue de répondre à ses besoins d'apprentissage; ce peut être, entre autres, les changements spécifiques aux attentes de l'année d'études correspondant à l'âge de l'élève et aux attentes d'une autre année d'études du curriculum de l'Ontario;

- attentes différentes : ce qu'apprendra l'élève et qui ne fait pas partie du curriculum de l'Ontario;
- stratégies pédagogiques : les approches qui seront mises en œuvre pour enseigner la matière;
- méthodes d'évaluation : la façon dont les progrès de l'élève seront évalués.

Un PEI n'est pas :

- une liste des programmes et des stratégies qu'utilise l'enseignant pour toute la classe;
- une description de tout ce qui sera enseigné à l'élève;
- un outil de suivi ou d'évaluation de l'efficacité de l'enseignant;
- un plan d'activités quotidiennes.

Quels élèves bénéficient d'un PEI?

Un PEI doit être élaboré à l'intention d'un élève si celui-ci doit, selon le Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR), faire l'objet de services/programmes à l'enfance en difficulté. Un PEI peut aussi être élaboré pour un élève qui n'a pas été formellement identifié par le CIPR, mais qui a besoin de soutiens supplémentaires comme les a déterminés l'équipe-école en consultation avec le(s) parent(s).

Qui élabore le PEI?

L'enseignant, en consultation avec l'enseignant-ressource de l'école, se charge d'élaborer le PEI, dans les trente jours d'école, à compter de la date d'entrée de l'élève dans une nouvelle classe. Les parents jouent un rôle important dans l'élaboration du PEI de leur enfant et sont invités à participer au processus. La direction de l'école est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du PEI.



Quels sont les autres renseignements que peut inclure le PEI?

Étant conçu pour donner de l'élève une image aussi complète que possible, le PEI peut contenir utilement les éléments d'information suivants :

- informations médicales afférentes à la santé de l'élève et services nécessaires de soutien spécialisé de la santé (par ex. infirmière);
- informations pertinentes tirées d'évaluations ou de rapports justifiant un PEI;
- informations sur les réalisations de l'élève et ses travaux en cours.

Quel est, en tant que parent, mon rôle dans l'élaboration du PEI?

Comme vous connaissez votre enfant mieux que quiconque, vous disposez à son sujet d'éléments d'information précieux qui peuvent servir à orienter l'élaboration du PEI, à savoir :

- les buts que vous avez pour votre enfant;
- le style d'apprentissage de votre enfant (comment il apprend le mieux) et les stratégies que vous avez trouvées utiles lorsque vous lui apprenez des choses;
- les rapports et recommandations des professionnels ou organismes qui travaillent avec votre enfant;
- les points forts, talents et capacités de votre enfant;
- les choses qui mettent votre enfant au défi et qui le stimulent.

Quelques conseils à propos du PEI :

L'école *doit* vous consulter pour l'élaboration du PEI.

Informez l'école de votre désir d'avoir voix au chapitre en ce qui concerne le PEI.

Organisez vos documents (comme les évaluations et notes de programmes), avant la réunion voulue par le PEI, afin qu'ils soient aisément disponibles.

Rappelez-vous que le PEI ne porte que sur une année scolaire à la fois et changera à mesure que votre enfant apprend et grandit.

L'école *doit* vous donner une copie du PEI.

Le PEI est un document de travail destiné à être examiné et mis à jour à chaque période de rapport.

Veillez noter que cette fiche d'information a été conçue pour donner aux parents d'enfants ayant des besoins supplémentaires et en transition vers le système scolaire un aperçu général du plan d'enseignement individualisé (PEI) et ne contient donc pas d'informations sur tous les aspects du PEI. Pour obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez les demander à l'école que fréquentera votre enfant ou consulter le Guide du PEI 2004 publié par le ministère de l'Éducation de l'Ontario à l'adresse suivante :

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/speced/guide/resource/iepresguidf.pdf>

